

CONCLUSION SUR LES DÉCISIONS DE JUSTICE ET LES CONTRÔLES ADMINISTRATIFS DONT A FAIT L'OBJET QUANTIC DREAM S.A. EN MARGE D'ARTICLES DE PRESSE PARUS EN JANVIER 2018.

En janvier 2018, trois articles parus dans la presse française portent des accusations extrêmement graves contre Quantic Dream, imputant notamment une culture d'entreprise « toxique », caractérisée par des comportements « misogynes », « sexistes », « homophobes » et « racistes », ainsi que des prétendues malversations financières et supposées « libertés prises avec le droit du travail ». Ces accusations, diffamatoires et formellement démenties par l'entreprise, ses cadres, ses délégués du personnel ainsi que ses salariés, et contredites par la réalité de faits objectivement vérifiables, portent gravement atteinte à l'honneur et à la réputation du studio.

Le 9 septembre 2021, la 17ème Chambre Correctionnelle de Paris a rendu un verdict définitif reconnaissant sans ambiguité le caractère diffamatoire de très nombreux passages desdits articles publiés par Le Monde et Mediapart.

- Le jugement condamne le Directeur de la Publication du journal Le Monde pour diffamation publique envers particulier. Cette condamnation est assortie de dommages et intérêts au titre de l'action civile, et également au titre de l'action publique. Il ordonne enfin la suppression de plusieurs passages de l'article.
- Le second jugement relaxe Mediapart sur le seul fondement de la bonne foi, certains propos attaqués étant considérés par le juge comme diffamatoires et l'exception de vérité soulevée par Mediapart étant intégralement rejetée, Mediapart échouant à démontrer la vérité des éléments rapportés dans son article.

Le 7 avril 2021, la cour d'appel de Paris avait ainsi rendu une décision de justice, établissant à nouveau très clairement les faits et responsabilités dans cette affaire dite « des photomontages », en déboutant le plaignant de l'intégralité de ses demandes. Cette décision complète les 4 précédents jugements, qui invalidaient déjà les enquêtes à charge de 2018

- Trois jugements rendus par le Conseil de prud'hommes de Paris les 19 janvier 2018 (2 jugements) et le 21 novembre 2019 ont confirmé dans un premier temps, de manière indiscutable, qu'aucune ambiance « toxique » ne régnait dans l'entreprise, qu'aucun fait de discrimination d'aucune sorte n'a été constaté, et que la direction avait immédiatement pris les mesures nécessaires, le jour même où elle prenait connaissance de certains photomontages problématiques.
- Deux arrêts de la cour d'appel de Paris du 22 septembre 2020 et du 7 avril 2021 ont mis à nouveau tous ces points en évidence. Le dernier arrêt rendu le 7 avril déboute le salarié de toutes ses demandes, en le condamnant à verser d'importants dommages et intérêts à Quantic Dream. Enfin, ce dernier jugement ne retient pas de défaut en matière de sécurité de la part de Quantic Dream.
- Deux précédents jugements rendus le 19 janvier 2018 par le conseil de prud'hommes de Paris pointaient en outre un « effet d'aubaine », opportuniste, d'ex-salariés ayant tenté de « monnayer » un incident pour obtenir une contrepartie financière. Tous étaient parfaitement satisfaits de l'ambiance dans l'entreprise, comme le rappel le jugement du 7 avril 2021 en se basant sur les propres écrits du plaignant.

L'absence d'ambiance « toxique » ou de quelconques discriminations dans le studio avait déjà été exprimée sans ambiguité par les Délégués du Personnel en janvier 2018. Les nouveaux délégués du personnel, élus il y a 2 ans, ont souhaité rappeler cette absence de discrimination ou d'ambiance toxique à travers un communiqué publié en juillet 2021. De nombreux salariés et ex-salariés se sont également exprimés sur les réseaux sociaux et dans la presse pour démentir ces accusations.

Leur témoignage leur a valu d'être violemment pris à partie par des personnes agissant sous de fausses identités, se prétendant parfois ex-salariés de Quantic Dream et/ou usurpant leur genre. Plus de 10.000 tweets ont ainsi été envoyés en quelques jours par un compte sur Twitter, dans le but que les allégations contre l'entreprise remontent en tête des moteurs de recherche. Des éléments concordants indiquent qu'un nombre très limité de personnes se cache en réalité derrière ces actions, dont le but est de ternir sciemment l'image du studio et de nuire à ses équipes.

La Médecine du Travail, l'Inspection du Travail, la CNIL, comme tous les autres organismes de contrôle de l'Etat qui ont été amenés à contrôler le studio dans le cadre de leur mission, n'ont pas davantage remonté de problème:

- Concernant les prétendues « libertés prises avec le droit du travail » et accusations de malversations financières, l'entreprise a fait l'objet ces dernières années de nombreux contrôles par les services de l'État, dont un contrôle URSSAF en 2019 portant sur les trois dernières années déclarées, sur l'intégralité de nos contrats de travail, les transactions y compris celle pointée par les articles -, les déclarations sociales, et de manière générale, sur l'intégrité de nos pratiques sociales. Non seulement l'URSSAF n'a strictement rien trouvé à reprocher à l'entreprise, y compris sur les faits rapportés par les articles de presse à charge, mais le contrôle s'est même soldé par un remboursement à Quantic Dream au titre d'un trop-perçu.
- À ce contrôle s'ajoutent un contrôle fiscal ainsi que plusieurs audits, en plus des contrôles réguliers effectués par nos experts-comptables et notre commissaire aux comptes, effectués par deux cabinets de renom dans le cadre d'une augmentation de capital.

Aucun de ces contrôles ou audits n'a révélé d'irrégularité dans la gestion de l'entreprise et/ou de ses contrats, ni la moindre trace d'une quelconque « liberté prise avec le droit du travail » ou de malversation.

- S'agissant des enquêtes internes menées par l'entreprise pour donner suite à ces accusations, puis celle confiée à l'institut indépendant « People Vox », spécialisé dans les enquêtes sociales (menées de manière anonyme sur l'ensemble des salariés) en 2019 et 2020, aucune d'elles n'a remonté la moindre trace d'une quelconque « ambiance toxique », de harcèlement ou autre comportement répréhensible. Au contraire, ces enquêtes ont mis en évidence un très fort attachement des salariés à leur entreprise, ses projets et ses valeurs.
- Trois enquêtes journalistiques indépendantes, conduites par des médias en 2020, et s'appuyant notamment sur des témoignages recueillis auprès de salariés et d'ex-salariés, ont par ailleurs abouti à des constats en totale contradiction avec les allégations contenues dans les articles publiés en janvier 2018

Ces éléments objectifs, factuels et vérifiables, confirmés par toutes les institutions judiciaires ou administratives compétentes, montrent de manière indiscutable que les allégations contenues dans ces articles étaient diffamatoires, mensongères et de nature à porter atteinte à l'honneur et à la réputation du studio et de ses dirigeants. Quantic Dream a choisi de rendre ces éléments publics aujourd'hui afin de rétablir les faits.

Quantic Dream réaffirme une nouvelle fois les valeurs que le studio a toujours défendu dans ses jeux et au sein de l'entreprise, qui sont des valeurs d'humanisme, d'inclusivité, de droit à la différence. Quantic Dream reste fermement engagée à continuer d'œuvrer avec ses salariés pour créer un cadre de travail serein propice au développement et à l'épanouissement professionnel et personnel de chacun.

QUANTIC DREAM